

Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel de Nouvelle-Aquitaine	
Conseil Scientifique Territorial de Poitiers	
Catégorie : Espaces protégés	Source de la saisine : Etat
Avis n° 2022-44	
Date d'examen : 06/12/2022	Objet : projet de création de la RNN géologique du Haut-Poitou, en Deux-Sèvres et Vienne.

Contexte et objectif de la demande

Proposition de classement en Réserve Naturelle Nationale géologique d'un **réseau de 15 sites, témoins de l'histoire géologique du Haut-Poitou**, répartis sur les départements des Deux-Sèvres (9 sites) et de la Vienne (6 sites). Le réseau couvre une surface de **130 ha environ et concerne 15 communes**.

Le projet vise à **présenter l'histoire géologique du Haut-Poitou**, et en particulier, de ses trois transgressions marines (Jurassique inférieur, Crétacé supérieur et Miocène moyen) qui ont marqué cette longue histoire. Ces sites forment un **ensemble d'une valeur patrimoniale très élevée**, d'envergure au moins nationale. Les géotopes retenus sont tous d'origine anthropique, à savoir d'anciennes carrières à ciel ouvert ou souterraines abandonnées.

Ce réseau est d'abord conçu, sur la base d'une expertise scientifique affirmée, comme un ensemble cohérent permettant d'illustrer l'histoire géologique régionale. Certains sites sont des références nationales ou internationales pour des étages stratigraphiques (Givétien à Bois Carré/La Marbrière/Bois Blanc, Toarcien et Bajocien à Cinq Coux, Callovien à Buffevent et au Moulin à Vent) et ont à ce titre un intérêt scientifique majeur. Ce réseau permet également de mieux comprendre la mise en place des paysages du Haut-Poitou. Il permet également d'appréhender l'exploitation des ressources minérales à travers le temps. Enfin, ces sites sont aujourd'hui le support d'une biodiversité parfois très riche qui est pleinement prise en compte dans le dossier, comme par exemple les Argilières des Blanchères (mares et landes sur substrat rocheux et argileux) ou les Carrières du Breuil (présence du Faucon pèlerin). Même si le projet de classement en RNN concerne l'objet géologique, le périmètre des sites a été travaillé de manière à être cohérent avec la conservation de la biodiversité.

Le travail est basé sur l'Inventaire National du Patrimoine Géologique, qui a permis de désigner 124 sites dans l'ex-région Poitou-Charentes, et d'évaluer pour chacun l'intérêt patrimonial et le besoin de protection. Le besoin de protection de ces sites ressort à un niveau fort : 45 % des géotopes sont considérés comme menacés de disparaître et, ce, de manière irréversible. Les facteurs de vulnérabilité sont naturels (érosion...), ou d'origine anthropique (pillages, travaux...).

Par ailleurs, le ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires souhaite que soit étudiée l'intégration de la RNN du Toarcien au projet de RNN du Haut-Poitou. Cette demande d'intégration est justifiée d'une part par les fondements scientifiques de la RNN du Toarcien qui s'inscrivent dans l'histoire géologique du Haut-Poitou et, d'autre part, par la petite taille de cette RNN (0,6 ha).

L'objectif de l'examen en CSRPN est d'émettre deux avis : un avis d'opportunité sur le projet de création de la RNN du Haut-Poitou et un avis sur l'intégration de la RNN du Toarcien dans le projet de RNN du Haut-Poitou.

Examen du dossier en CSRPN

Les 15 sites proposés ont tous une valeur patrimoniale régionale supérieure à 2 étoiles (soit $\geq 23/48$). La valeur patrimoniale est déterminée selon 6 critères : l'intérêt géologique principal, l'intérêt géologique secondaire, l'intérêt pédagogique, l'intérêt pour l'histoire des sciences, la rareté et l'état de conservation. La notation est comprise entre 4 et 48. La tranche 31-48 permet de décerner 3 étoiles au site, la tranche 21-30

décerne 2 étoiles, la tranche 11-20 décerne 1 étoile et la tranche 4-10 aucune étoile.

Les cinq sites les plus emblématiques (Mollets, Cinq Coux, Bois Blanc/La Marbrière/Bois Carré, Buffevent et Le Moulin à Vent) ont des valeurs patrimoniales comprises entre 31 et 39/48, soit 3 étoiles. La majorité des sites a un fort besoin de protection, tout particulièrement les cinq sites majeurs précédemment cités.

À l'heure actuelle, six sites ont été désignés Espaces Naturels Sensibles (ENS) : Cinq Coux, Ricou, Mollets et la Marbrière par le département des Deux-Sèvres, la Pierre levée et le Breuil par le département de la Vienne. Trois sites sont gérés par le CEN Nouvelle-Aquitaine, les Blanchères (Deux-Sèvres), le Breuil (Deux-Sèvres) et Moulin-Pochas (Vienne). Ils ne sont pas (encore) dotés d'équipements spécifiques. Enfin, les six autres sites sont à l'abandon depuis la fin de leur exploitation. Pour les sites sur lesquels des actions sont en cours, les limites en termes de moyens financiers alloués ne permettent pas toujours une conservation optimale des objets géologiques, et, la plupart du temps, les équipements pédagogiques sont souvent vieillissants ou dégradés.

Les quinze sites exposent des formations et des structures (discordances, plis...) témoignant d'une histoire géologique allant du Cambrien (vers -500 Ma) au Quaternaire (-10 000 ans), à savoir :

- les plus anciennes roches connues dans le Haut-Poitou, témoins de la surrection d'une chaîne de montagnes, la Chaîne varisque (ou Chaîne hercynienne), au Dévonien et au Carbonifère : Le Breuil (79), Bois Carré/La Marbrière/Bois Blanc, Ricou et Les Blanchères ;
- les différents épisodes de transgressions marines accompagnées de dépôts de sédiments, ceci dans des paléoenvironnements variés (rivages, plateaux continentaux, pleine mer...). Pour le Jurassique (transgression liasique) : La Blaiserie, Ricou, Cinq Coux, Buffevent, Le Moulin à Vent, Mollets, La Pierre Levée, La Frémigère/La Nougeratte, Le Breuil. Pour le Crétacé supérieur (Cénomaniens-Turonien) : Nerpuy, Les Blanchères et Moulin-Pochas. Pour le Miocène moyen, Moulin-Pochas ;
- des périodes d'évolution continentale marquées par d'intenses phases d'érosion : Permo-Trias à Ricou ; Crétacé inférieur aux Blanchères et à Moulin-Pochas ; Paléogène-Néogène à Ricou, Cinq Coux et aux Blanchères ;
- les glaciations quaternaires à La Gratteigne.

Le classement de la RNN se ferait au travers d'un seul décret. Les principaux objectifs opérationnels envisagés pour la réserve sont les suivants :

- retrouver le bon état de conservation des objets géologiques, paysages associés et de la biodiversité actuelle des sites ;
- améliorer la connaissance scientifique des sites ;
- mettre en place des outils pédagogiques et des animations permettant aux sites de jouer leur rôle de diffusion des connaissances géologiques ;
- assurer et consolider l'ancrage territorial de la réserve naturelle.

Discussions du CSRPN

Question n°1 CSRPN : le projet de réserve prévoit un volet pédagogique très intéressant, mais l'ouverture au public et la fréquentation ne risquent-elles pas d'engendrer des dégradations sur les objets géologiques et les milieux naturels ?

Réponse : ces aspects seront travaillés et développés lors de la rédaction du décret et du plan de gestion de la RNN. Les réflexions seront menées à la fois pour l'ensemble de la RNN et pour chacun des sites qui la composent, notamment sur le plan des aménagements et de l'accessibilité. L'expérience montre que même les sites géologiques très connus ne font pas l'objet de prédation/dégradation particulière. La conservation des enjeux biodiversité devra faire l'objet d'une réflexion pour assurer la protection des milieux.

Question n°2 CSRPN : cette RNN regroupe 15 sites répartis en Vienne et en Deux-Sèvres, comment sera géré cet aspect dans la procédure de classement ? Le dossier distingue deux périmètres, le périmètre d'étude et le périmètre de protection, est-il prévu deux zones dans le décret : une zone stricte et une zone rapprochée ?

Réponse : il y aura un seul décret de classement pour la RNN. Le décret sera composé d'articles généraux qui concerneront la RNN dans son ensemble et d'articles spécifiques permettant d'appréhender les particularités sur certains sites. Pour chaque site, l'étude comporte deux périmètres : un périmètre d'étude sur lequel sont réalisés les inventaires et la recherche de données, et un périmètre rapproché pressenti pour la protection du site. In fine, il y aura un périmètre unique pour la RNN.

Question n°3 CSRPN : comment est traitée la partition entre enjeux géologiques et biologiques ? Y a-t-il un risque d'antagonisme entre la restauration/conservation des enjeux géologiques et la prise en compte des enjeux biologiques ?

Réponse : il s'agit d'une réserve géologique, avec une richesse biologique. Le parti pris est d'intégrer le patrimoine biodiversité, qui n'aurait sans doute pas suffi à lui seul pour classer ces sites en RNN. Il n'y a pas d'incompatibilité levée à ce jour pour la gestion conservatoire des objets géologiques et des milieux, cette réflexion sera menée dans le cadre du plan de gestion.

L'intégration de la RNN du Toarcien au projet de RNN avait été proposée par plusieurs membres du CSRPN lors d'une précédente présentation du projet en CSRPN.

Délibération et avis du CSRPN

Le quorum étant atteint, le CSRPN peut donc délibérer valablement. Les deux décisions du CSRPN portant sur :

- le projet de création de RNN géologique Haut-Poitou d'une part,
- l'intégration de la RNN du Toarcien dans le projet de RNN du Haut-Poitou d'autre part,

sont soumises au vote des membres présents et représentés en séance du CST-Poitiers.

Le CSRPN N-A, réuni en CST-Poitiers, formule un avis favorable sur :

- l'opportunité de création de la RNN géologique Haut-Poitou,
- l'intégration de la RNN du Toarcien dans le projet de RNN du Haut-Poitou.

Le Président du CSRPN N-A
Christian ARTHUR
Le 19/12/22

